



**DELIBÉRATION N°136**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 07 SEPTEMBRE 2022**

**DEL 2022.09.07/136**

**Thème :**

**RESSOURCES  
HUMAINES**

**Objet :**

**Mise à disposition d'  
un agent municipal au  
profit de la  
Communauté de  
Communes du  
Briançonnais**

**Convocation :**

**Date :** 01/09/2022

**Affichage :** 01/09/2022

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 28

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés :** 33

Le **mercredi 07 septembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

**Étaient représentés :**

Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
René MICHEL donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Absents excusés :**

Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Sandrine CORDIER, Gabriel LÉON

**Secrétaire de séance :**

Émilie DESMOULINS-GENOUX

**AR Prefecture**

005-210500237-20220907-2022\_09\_136-DE  
Reçu le 14/09/2022  
Publié le 14/09/2022

**Rapporteur :** Christian FERRUS

**VU** la convention tripartite annexée à la présente délibération ;  
**CONSIDERANT** la nécessité de la mise à disposition Madame Jeanne SAGHIRI auprès de la CCB à compter du 13 Septembre 2022 à hauteur de la totalité de son temps de travail.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,**

- De mettre à disposition des effectifs de la CCB, Madame Jeanne SAGHIRI, ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 13 Septembre 2022 à hauteur de la totalité de son temps de travail selon les conditions prévues par la convention tripartite annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2022.09.07/136

PUBLIÉE LE : **14 SEP. 2022**

Le Maire,  
Arnaud MURGIA





## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AU PROFIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS - MADAME JEANNE SAGHIRI ; ATSEM PRINCIPAL 2ÈME CLASSE

---

### ENTRE

**La Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2022.09.07/136 du 07 septembre 2022 ;

**D'UNE PART,**

### ET

Madame Jeanne SAGHIRI, ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe exerçant ses fonctions au sein du service des affaires scolaires de la ville de Briançon, faisant élection de domicile à la Mairie de Briançon,

La Communauté de Commune du Briançonnais, représentée par son 2<sup>ème</sup> vice-président délégué aux ressources humaines, Monsieur Emeric SALLE.

**D'AUTRE PART,**

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 – Objet**

Le Maire de la Ville de Briançon met Madame Jeanne SAGHIRI, ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe au 8<sup>ème</sup> échelon à disposition de la Communauté de Communes du Briançonnais à hauteur de la totalité de son temps de travail et conserve, en application des dispositions du code général de la fonction public et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

#### **ARTICLE 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

Madame Jeanne SAGHIRI est mise à disposition pour assurer toutes les tâches et missions dévolus au service commun accueil, courrier et logistique :

- Accueil physique et téléphonique,
- Enregistrement des courriers arrivés et départ.

#### **ARTICLE 3 – Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition prendra effet le 13 Septembre 2022 jusqu'au 31 Décembre 2022. Elle pourra être renouvelée autant que de besoin pour des durées d'un an par arrêté du Maire de la Ville de Briançon, après accord du Président de la Communauté de Communes du Briançonnais.

## AR Prefecture

005-210500237-20220907-2022\_09\_136-DE

Reçu le 14/09/2022

Publié le 14/09/2022

### **ARTICLE 4 – Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

L'espace de travail de Madame Jeanne SAGHIRI sera situé dans les locaux de l'accueil commun Ville de Briançon et Communauté de Communes du Briançonnais à l'Hôtel de ville de Briançon et siège de la Communauté de Communes du Briançonnais sis 1 rue Aspirant JAN à Briançon (05100).

L'agent effectuera son temps de travail hebdomadaire selon un planning qui lui sera fourni par la Communauté de Communes du Briançonnais

Elle sera placée sous l'autorité hiérarchique directe de Madame la Directrice Générale des Services.

La mairie de Briançon gère la situation administrative de Madame Jeanne SAGHIRI.

Les congés annuels sont accordés par la CCB.

### **ARTICLE 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La Mairie de Briançon verse à Madame Jeanne SAGHIRI la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, et régime indemnitaire le cas échéant).

### **ARTICLE 6 – Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Mairie de Briançon sont remboursées par la CCB au prorata du temps de mise à disposition.

### **ARTICLE 7 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

La CCB transmettra un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Maire de Briançon et ce avant la fin de la première période de mise à disposition, puis en cas de reconduction de la présente convention avant le 30 septembre de chaque année. Ce rapport sera établi après un entretien individuel transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Mairie de Briançon en vue de son entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise durant le temps de la mise à disposition auprès de la CCB, la Maire de Briançon serait saisie par la CCB au moyen d'un rapport circonstancié.

### **ARTICLE 8 – Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de la Mairie de Briançon ou de Madame Jeanne SAGHIRI.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Mairie de Briançon, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondants à son grade après avis de la CAP.

**AR Prefecture**

005-210500237-20220907-2022\_09\_136-DE  
Reçu le 14/09/2022  
Publié le 14/09/2022

**ARTICLE 9 – Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait en trois exemplaires, à Briançon le

Le Maire de Briançon

Le 2<sup>ème</sup> vice-président

L'agent mis à disposition

Arnaud MURGIA

Emeric SALLE

Jeanne SAGHIRI